

No. 39240

**Australia
and
United States of America**

**Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America on social security (with administrative arrangement).
Canberra, 27 September 2001**

Entry into force: *1 October 2002 by notification, in accordance with article 24*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Australia, 12 March 2003*

**Australie
et
États-Unis d'Amérique**

**Accord relatif à la sécurité sociale entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (avec arrangement administratif).
Canberra, 27 septembre 2001**

Entrée en vigueur : *1er octobre 2002 par notification, conformément à l'article 24*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Australie, 12 mars 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE
GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA ON SOCIAL
SECURITY

The Government of Australia and the Government of the United States of America (hereinafter "the Parties"),

Being desirous of regulating the relationship between their two countries with respect to social security benefits and coverage, have agreed as follows:

PART I. GENERAL PROVISIONS

Article I. Definitions

1. For the purpose of this Agreement:

(a) "Agency" means,

as regards the United States, the Social Security Administration, and

as regards Australia, the institution or agency responsible for the administration of the laws;

(b) "benefit" means in relation to a Party, a benefit, pension or allowance for which provision is made in the laws of that Party, and includes any additional amount, increase or supplement for which a beneficiary is qualified but, for Australia, does not include any benefit, payment or entitlement under the law concerning the superannuation guarantee;

(c) "carer payment" means, in relation to Australia, a carer payment payable to the partner of a person in receipt of an Australian benefit;

(d) "Competent Authority" means,

as regards the United States, the Commissioner of Social Security, and

as regards Australia, the Secretary of the Commonwealth Department responsible for the laws specified in subparagraph 1(b)(i) of Article 2 except in relation to the application of Part II of the Agreement (including the application of other Parts of the Agreement as they affect the application of that Part) where it means the Commissioner of Taxation or an authorised representative of the Commissioner;

(e) "laws" means,

as regards the United States, the laws and regulations specified in subparagraph 1(a) of Article 2, and

as regards Australia, the laws specified in subparagraph 1(b)(i) of Article 2 except in relation to the application of Part II of the Agreement (including the application of other Parts of the Agreement as they affect the application of that Part) where it means the laws specified in subparagraph 1(b)(ii) of Article 2;

(f) "national" means,

as regards the United States, a national of the United States as defined in Section 101, Immigration and Nationality Act, as amended, and as regards Australia, a citizen of Australia;

(g) "period of Australian working life residence", in relation to a person, means, unless otherwise provided in this Agreement, a period:

(i) defined as such in the laws of Australia; and

(ii) during which the person was employed or self-employed or the person's employer was subject to the laws specified in subparagraph 1(b)(ii) of Article 2;

but does not include any United States period of coverage deemed pursuant to Article 9 to be a period in which that person was an Australian resident.

(h) "social security laws" means, in relation to Australia, all the Acts forming the social security law without any limitation, including the limitation imposed by Article 2.

(i) "United States period of coverage" means a period credited as a quarter of coverage under the laws of the United States, or any equivalent period that may be used to establish the right to a benefit under the laws of the United States;

(j) "widowed person" means, in relation to Australia, a person who stops being a partnered person because of the death of the person's partner, but does not include a person who has a new partner.

2. Any term used in this Agreement and not defined in this Article shall have the meaning assigned to it in the applicable laws.

Article 2 . Scope

1. For the purpose of this Agreement, the applicable laws are:

(a) As regards the United States, the laws governing the Federal old-age, survivors, and disability insurance program:

- Title II of the Social Security Act and regulations pertaining thereto, except sections 226, 226A and 228 of that title and regulations pertaining to those sections,

- Chapters 2 and 21 of the Internal Revenue Code of 1986 and regulations pertaining to those chapters;

(b) As regards Australia,

(i) the Acts forming the social security law insofar as the law provides for, applies to or affects the following benefits:

(A) age pension;

(B) disability support pension for the severely disabled;

(C) pensions payable to widowed persons; and

(D) carer payment.

(ii) the law concerning the superannuation guarantee (which at the time of signature of this Agreement is contained in the Superannuation Guarantee (Administration) Act 1992, the Superannuation Guarantee Charge Act 1992 and the Superannuation Guarantee (Administration) Regulations).

2. Notwithstanding the provisions of paragraph 1(b), this Agreement shall apply to women who are receiving wife pension at the date this Agreement comes into force and who are the wives of:

- (a) persons receiving age pension; or
- (b) persons receiving disability support pension for the severely disabled.

3. Unless otherwise provided in this Agreement, the laws referred to in paragraph 1 shall not include treaties or other international agreements on social security that may be concluded between one of the Parties and a third State, or laws or regulations promulgated for their specific implementation.

4. This Agreement shall also apply to future laws which amend or supplement the laws specified in paragraph 1 of this Article.

Article 3. Personal Scope

This Agreement shall apply to any person who:

- (a) is or has been an Australian resident; or
- (b) is or has been subject to the laws of Australia; or
- (c) is or has been subject to the laws of the United States

and, where applicable, to other persons in regard to the rights they derive from a person described above.

Article 4. Equality of Treatment

Persons designated in Article 3 who reside in the territory of a Party shall receive equal treatment with nationals of that Party in the application of its laws regarding eligibility for and the payment of benefits.

Article 5. Export of Benefits

1. Unless otherwise provided in this Agreement, any provision of the laws of a Party which restricts entitlement to or payment of benefits solely because the person resides outside or is absent from the territory of that Party shall not be applicable to the persons who reside in the territory of the other Party.

2. Where the laws of a Party provide or allow that a benefit be payable in a third country, then that benefit, when payable by virtue of Part III, is also payable in that third country.

3. Where qualification for an Australian benefit is subject to limitations as to time, then references to Australia in those limitations shall be read also as references to the United States when that benefit is payable by virtue of this Agreement.

4. A benefit payable by a Party by virtue of this Agreement or under its laws shall be paid by that Party without the deduction of administrative fees and charges by the government or the corresponding Competent Authority for processing and paying that benefit, when the person qualifying for the benefit is in the territory of the other Party.

5. Any provisions of Australian laws which prohibit the payment of an Australian benefit to a former Australian resident who:

- (a) returns to Australia to again become an Australian resident;
- (b) claims an Australian benefit; and
- (c) departs Australia within a period specified in that law,

shall not apply to a person who receives that benefit by virtue of the Agreement.

6. Section 202(t)(1)(E) of the Social Security Act of the United States shall not apply to an Australian national unless he or she is a resident of the United States, Australia or a third country with which the United States has a Social Security agreement in force concluded pursuant to section 233 of the Social Security Act.

PART II. PROVISIONS CONCERNING APPLICABLE LAWS

Article 6. Coverage Provisions

1. This Part only applies, with respect to an employee, or the employer of that employee, where either or both of the following circumstances occur:

(a) without the application of this Part an employee or the employer of that employee would otherwise be covered by both the laws of Australia and the United States;

(b) the employee has been sent from the territory of the United States to the territory of Australia in accordance with paragraph 3 and, based upon documentation issued by the Agency of the United States, the employee and employer are subject to United States laws.

2. Except as otherwise provided in this Article, a person employed within the territory of one of the Parties and the person's employer shall, with respect to that employment, be subject to the laws of only that Party.

3. Where a person who is normally employed in the territory of one Party by an employer in that territory is sent by that employer to the territory of the other Party for a temporary period, the person and the person's employer shall be subject to the laws of only the first Party as if the employee were employed in the territory of the first Party provided that the period of employment in the territory of the other Party is not expected to and does not exceed 5 years. After 5 years, any further period of employment shall be subject to the laws of the other Party.

4. For the purposes of applying paragraph 3 in the case of an employee who is sent from the territory of the United States by an employer in that territory to the territory of Australia, that employer and an affiliated company of the employer (as defined under the laws of the United States) shall be considered one and the same, provided that the employment would have been covered under United States laws in the absence of this Agreement.

5. For the purposes of applying paragraph 3 in the case of an employee who is sent from the territory of Australia by an employer in that territory to the territory of the United States, that employer and a related entity of the employer shall be considered one and the same. An entity is a related entity of an employer if the entity and the employer are members of the same wholly or majority owned group.

6. Paragraph 3 shall apply where a person who has been sent by his or her employer from the territory of a Party to the territory of a third State is subsequently sent by that employer from the territory of the third State to the territory of the other Party.

7. Where a person who is a resident of the United States works in the capacity of a self-employed person, the person shall be subject to the laws of only the United States.

8. Where a national of the United States who is a resident of Australia works in the capacity of a self-employed person, the person shall not be subject to the laws of the United States.

9. Where the same activity is considered to be self-employment under the laws of one Party and employment under the laws of the other Party, that activity shall be treated according to the provisions of this Article concerning self-employment.

10. A person, or that person's employer, who would otherwise be covered under the laws of both Parties with respect to employment of that person as an officer or member of a crew on a ship or aircraft shall, with respect to that employment, be subject only to the laws of the Party of which that person is a resident.

11. This Agreement shall not affect the provisions of the Vienna Convention on Diplomatic Relations of April 18, 1961, or of the Vienna Convention on Consular Relations of April 24, 1963.

12. If an employee:

- (i) is subject to the laws of one Party ("the first Party");
- (ii) was sent, whether before, on or after the entry into force of this Agreement, by the Government of the first Party to work in the territory of the other Party ("the second Party");
- (iii) is working in the territory of the second Party in the employment of the Government of the first Party;
- (iv) is not working permanently in the territory of the second Party; and
- (v) is not exempt from the laws of the second Party by virtue of the conventions mentioned in paragraph 11;

the Government of the first Party and the employee shall be subject only to the laws of the first Party, and, if the spouse of the employee also meets the conditions specified in subparagraphs (iii)-(v), the spouse and the Government of the first Party shall be subject only to the laws of the first Party for that employment. For the purposes of this paragraph, "Government" includes, in relation to the United States, an instrumentality of the United States and, in relation to Australia, a political subdivision or local authority of Australia.

13. The Competent Authorities of the two Parties may for the purposes of this Article by agreement in writing:

- (a) extend the period of 5 years referred to in paragraph 3 for any employee; or
- (b) provide that an employee is deemed to work in the territory of a particular Party or on a ship or aircraft in international traffic under the laws of a particular Party and is subject only to the laws of that Party.

14. Any agreement made under paragraph 13 may apply to either or both of the following:

- (a) a class of employees;
- (b) particular work or a particular type of work (including work that has not occurred at the time such agreement is made).

PART III. PROVISIONS ON BENEFITS

Article 7. United States Benefits

1. Where a person has completed at least six quarters of coverage under United States laws, but does not have sufficient periods of coverage to satisfy the requirements for entitlement to benefits under United States laws, the Agency of the United States shall take into account, for the purpose of establishing entitlement to benefits under this Article, periods of Australian working life residence which do not coincide with periods of coverage already credited under United States laws.

2. In determining eligibility for benefits under paragraph 1 of this Article, the Agency of the United States shall credit one quarter of coverage for every three months of Australian working life residence certified by the Agency of Australia; however, no period of Australian working life residence shall be credited for any calendar quarter already credited as a quarter of coverage under United States laws. The total number of quarters of coverage to be credited for a year shall not exceed four.

3. Where entitlement to a benefit under United States laws is established according to the provisions of paragraph 1, the Agency of the United States shall compute a pro rata Primary Insurance Amount in accordance with United States laws based on (a) the person's average earnings credited exclusively under United States laws and (b) the ratio of the duration of the person's periods of coverage completed under United States laws to the duration of a coverage lifetime as determined in accordance with United States laws. Benefits payable under United States laws shall be based on the pro rata Primary Insurance Amount.

4. Entitlement to a benefit from the United States which results from paragraph 1 shall terminate with the acquisition of sufficient periods of coverage under United States laws to establish entitlement to an equal or higher benefit without the need to invoke the provision of paragraph 1 of this Article.

Article 8. Residence or Presence in the United States or a Third State for Australian Benefits

1. Where a person would be qualified under the laws of Australia or by virtue of this Agreement for a benefit except for not being an Australian resident and in Australia on the date on which the claim for that benefit is lodged, but:

- (a) is an Australian resident or residing in the United States or a third State with which Australia has concluded an agreement on social security that includes provision for cooperation in the assessment and determination of claims for benefits; and
- (b) is in Australia, or the United States or that third State,

that person, so long as he or she has been an Australian resident at some time, shall be deemed, for the purpose of lodging that claim, to be an Australian resident and in Australia on that date.

2. For the purposes of qualification for a carer payment as defined in this Agreement, which is payable by virtue of this Agreement, a person who is in the United States shall be regarded as being in Australia.

Article 9. Totalisation in Relation to Australian Benefits

1. Where a person to whom this Agreement applies has claimed an Australian benefit under this Agreement and has accumulated:

(a) a period as an Australian resident that is less than the period required to qualify that person, on that ground, for that benefit under the laws of Australia;

(b) a period of Australian working life residence equal to or greater than the period identified in accordance with paragraph 4 for that person; and

(c) a United States period of coverage,

then for the purposes of a claim for that Australian benefit, that United States period of coverage shall be deemed, only for the purposes of meeting any minimum qualifying periods for that benefit set out in the laws of Australia, to be a period as an Australian resident.

2. For the purposes of paragraph 1, where a person:

(a) has been an Australian resident for a continuous period which is less than the minimum continuous period required by the laws of Australia for entitlement of that person to a benefit; and

(b) has accumulated United States periods of coverage in two or more separate periods that equal or exceed in total the period referred to in subparagraph (a),

the total of the United States periods of coverage shall be deemed to be one continuous period.

3. For all purposes of this Article, where a period as an Australian resident and a United States period of coverage coincide, the period of coincidence shall be taken into account once only by Australia as a period as an Australian resident but when it is not possible for the United States Agency to determine the time when specific periods of coverage were completed in any one calendar year, it shall be assumed that those periods of coverage do not coincide with periods in that year as an Australian resident but in no case shall the total of all those periods exceed one calendar year.

4. The minimum period of Australian working life residence to be taken into account for the purposes of paragraph 1 shall be:

(a) for the purposes of an Australian benefit that is payable to a person who is outside Australia, the minimum period required shall be 12 months, of which at least 6 months must be continuous; and

(b) for the purpose of an Australian benefit that is payable to a person who is in Australia, there shall be no minimum period.

Article 10. Calculation of Australian Pro Rata Benefits

1. Subject to paragraphs 2, 3 and 4, where an Australian benefit is payable by virtue of this Agreement or otherwise, to a person who is outside Australia the rate of that benefit shall be determined according to the laws of Australia but, when assessing the income of that person for the purposes of calculating the rate of the Australian benefit, only a proportion of any United States benefit paid to that person under the laws specified in Article 2(1)(a) shall be regarded as income. That proportion shall be calculated by multiplying the number of whole months accumulated by that person in a period of working life residence in Australia (not exceeding 300) by the amount of that United States benefit and dividing that product by 300.

2. A person referred to in paragraph 1 shall be entitled to receive the concessional assessment of income described in that paragraph only for any period during which the rate of that person's Australian benefit is proportionalised under the laws of Australia.

3. When an Australian benefit is payable by virtue of this Agreement or otherwise to a person who is outside Australia, benefits payable under the Supplemental Security Income program of the United States and other benefits of a similar character payable under the laws of the United States or any political subdivision thereof shall not be counted as income for the purposes of calculating the rate of an Australian benefit.

4. The provisions in paragraphs 1 and 3 shall continue to apply for 26 weeks where a person returns temporarily to Australia.

5. Subject to the provisions of paragraphs 6 and 7, where an Australian benefit is payable by virtue of this Agreement to a person who is in Australia, the rate of that benefit shall be determined by:

(a) calculating that person's income according to the laws of Australia but disregarding in that calculation any United States benefit received by that person and by the partner of that person;

(b) deducting the amount of the United States benefit received by that person from the maximum rate of that Australian benefit; and

(c) applying to the remaining benefit obtained under subparagraph (b) the relevant rate calculation set out in the laws of Australia, using as the person's income the amount calculated under subparagraph (a).

6. The provisions in paragraph 5 shall continue to apply for 26 weeks where a person departs temporarily from Australia.

7. Where the rate of a benefit calculated in accordance with paragraph 5 is less than the rate of that benefit which would be payable under paragraph 1 if the person concerned were outside Australia, the first-mentioned rate shall be increased to an amount equivalent to the second-mentioned rate.

8. Where a member of a couple is, or both that person and his or her partner are, entitled to a United States benefit or benefits, each of them shall be deemed, for the purpose of paragraphs 1 and 5 and for the laws of Australia, to be entitled to half of either the amount of that benefit or total of both of those benefits, as the case may be.

Article 11. Australian Working Life Residence

For the purposes of Articles 9 and 10, a period of Australian working life residence in relation to a person means a period defined as such in the laws of Australia.

PART IV. MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 12. Administrative Arrangements

The Competent Authorities of the two Parties shall:

- (a) make all necessary administrative arrangements for the implementation of this Agreement and designate liaison agencies;
- (b) communicate to each other information concerning the measures taken for the application of this Agreement; and
- (c) communicate to each other, as soon as possible, information concerning all changes in their respective laws which may affect the application of this Agreement.

Article 13. Exchange of Information and Mutual Assistance

1. The Competent Authorities and the Agencies of the Parties, within the scope of their respective authorities, shall assist each other in implementing this Agreement. This assistance shall be free of charge, subject to exceptions to be agreed upon in an administrative arrangement.

2. Unless otherwise required by the national statutes of a Party, information about an individual which is transmitted in accordance with the Agreement to that Party by the other Party shall be used exclusively for purposes of implementing the Agreement. Such information received by a Party shall be governed by the national statutes of that Party for the protection of privacy and confidentiality of personal data.

3. In no case shall paragraphs 1 or 2 be construed so as to impose on the Competent Authority or an Agency of a Party the obligation:

- (a) to carry out administrative measures at variance with the statutes or the administrative practice of that or of the other Party; or
- (b) to furnish information which is not obtainable under the statutes or in the normal course of the administrative practice of that or of the other Party.

Article 14. Documents

1. Where the laws of a Party provide that any document which is submitted to the Competent Authority or Agency of that Party shall be exempted, wholly or partly, from fees or charges, including consular and administrative fees, the exemption shall also apply to corresponding documents which are submitted to the Competent Authority or Agency of the other Party in the application of this Agreement.

2. Documents and certificates which are presented for purposes of this Agreement shall be exempted from requirements for authentication by diplomatic or consular authorities.

3. Copies of documents which are certified as true and exact copies by the Agency of one Party shall be accepted as true and exact copies by the Agency of the other Party, without further certification. The Agency of each Party shall be the final judge of the probative value of the evidence submitted to it from whatever source.

Article 15. Correspondence

The Competent Authorities and Agencies of the Parties may correspond directly with each other and with any person wherever the person may reside whenever it is necessary for the administration of this Agreement.

Article 16. Applications for Benefits

1. A written application for benefits filed with the Agency of one Party shall protect the rights of the claimants under the laws of the other Party if the applicant requests that it be considered an application under the laws of the other Party.

2. If an applicant has filed a written application for benefits with the Agency of one Party and has not explicitly requested that the application be restricted to benefits under the laws of that Party, the application shall also protect the rights of the claimants under the laws of the other Party if the applicant provides information at the time of filing indicating that the person on whose record benefits are claimed has completed periods under the laws of the other Party, as defined in subparagraphs 1(g)(i) or 1(i) of Article 1.

3. The provisions of Part III shall apply to benefits under United States laws only if an application is filed on or after the date this Agreement enters into force.

Article 17. Determination of Claims

1. In determining the eligibility or entitlement of a person to a benefit by virtue of this Agreement:

- (a) a period as an Australian resident and a United States period of coverage; and
- (b) any event which is relevant to that eligibility or entitlement,

shall, subject to this Agreement, be taken into account to the extent that those periods or those events are applicable in regard to that person and whether they were accumulated or occurred before, on or after the date on which this Agreement enters into force. However, neither Party shall take into account such periods of coverage or residence that occurred prior to the earliest date for which periods of coverage or residence may be credited under its laws.

2. Where:

(a) a benefit is paid by the United States to a person in respect of a past period whether by virtue of this Agreement or otherwise; and

(b) for all or part of that period, Australia has paid to that person a pension, benefit or allowance under its social security laws; and

(c) the amount of the pension, benefit or allowance paid by Australia would have been reduced had the benefit paid by the United States been paid during that period;

then

(d) the amount that would not have been paid by Australia had the benefit described in subparagraph (a) been paid on a periodical basis throughout that past period, shall be a debt due by that person to Australia and may be recovered by Australia; and

(e) Australia may recover all or part of that debt under the provisions of the Acts forming the social security law of Australia.

3. This Agreement shall not establish any claim to payment of a benefit for any period before the date of the entry into force of the Agreement, or to a lump-sum death benefit under United States laws if the person died before the date of entry into force of the Agreement.

Article 18. Prescribed Time Limits and Appeals

1. Any claim, notice or written appeal which, under the laws of one Party, must have been filed within a prescribed period with the Agency of that Party, but which is instead filed within the same period with the Agency of the other Party, shall be considered to have been filed on time.

2. A written appeal against a decision made by the Agency of one Party may be validly filed with the Agency of either Party. The appeal shall be dealt with according to the procedure and laws of the Party whose decision is being appealed.

3. In relation to a decision made by the Agency of Australia, the reference in paragraph 2 to a written appeal is a reference to an appeal that may be made to an administrative body established by, or administratively for the purposes of, the social security laws of Australia.

Article 19. Currency

1. Payments under this Agreement may be made in the currency of the Party making the payments.

2. In case provisions designed to restrict the exchange or exportation of currencies are introduced by either Party, the Governments of both Parties shall immediately take measures necessary to ensure the transfer of sums owed by either Party under this Agreement.

Article 20. Resolution of Disputes

Any disagreement regarding the interpretation or application of this Agreement shall be resolved by consultation between the Competent Authorities.

Article 21. Supplementary Agreements

This Agreement may be amended in the future by supplementary agreements which, from their entry into force, shall be considered an integral part of this Agreement. Such agreements may be given retroactive effect if they so specify.

Article 22. Review of Agreement

Where a Party requests the other to meet to review this Agreement, the Parties shall meet for that purpose no later than 6 months after that request was made and, unless the Parties otherwise agree, their meeting shall be held in the country to which that request was made.

PART V. TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

Article 23. Transitional Provisions

1. In applying paragraph 3 of Article 6, in the case of persons who were sent to the territory of a Party prior to the date of entry into force of this Agreement, the period of employment referred to in that paragraph shall be considered to begin on that date.

2. Determinations concerning entitlement to benefits which were made before the entry into force of this Agreement shall not affect rights arising under it.

Article 24. Entry into Force and Termination

1. This Agreement shall enter into force on the first day of the third month following the month in which notes are exchanged by the Parties through the diplomatic channel notifying each other that all constitutional or legislative matters as are necessary to give effect to this Agreement have been finalised.

2. Subject to paragraph 3, this Agreement shall remain in force until the expiration of 12 months from the date on which either Party received from the other a note through the diplomatic channel indicating the intention of the other Party to terminate this Agreement.

3. In the event that this Agreement is terminated in accordance with paragraph 2, the Agreement shall continue to have effect in relation to the benefit entitlements of all persons who:

(a) at the date of termination, are in receipt of benefits; or

(b) prior to the expiry of the period referred to in that paragraph, have lodged claims for, and would be entitled to receive, benefits by virtue of this Agreement.

In witness whereof, the undersigned, being duly authorized thereto, have signed the present Agreement.

Done in duplicate at Canberra this twenty seventh day of September 2001.

For the Government of Australia:

Senator Amanda Vanstone

Minister for Family and Community Services

For the Government of the United States of America:

J. Thomas Schieffer

Ambassador

ADMINISTRATIVE ARRANGEMENT FOR THE IMPLEMENTATION OF THE
AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE GOV-
ERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA ON SOCIAL SECURITY

The Competent Authority of Australia and
the Competent Authority of the United States of America,

In conformity with Article 12, paragraph (a), of the Agreement between Australia and the United States of America on Social Security of this date, hereinafter referred to as the "Agreement", have agreed as follows:

CHAPTER I. GENERAL PROVISIONS

Article 1

The terms used in this Administrative Arrangement shall have the same meaning as in the Agreement.

Article 2

1. The liaison agencies referred to in Article 12, paragraph (a), of the Agreement shall be:

(a) for the United States, the Social Security Administration,

(b) for Australia, Centrelink, except in relation to the application of Part II of the Agreement (including the application of other Parts of the Agreement as they affect the application of that Part) where it means the Australian Taxation Office.

2. The liaison agencies designated in paragraph 1 shall agree upon the joint procedures and forms necessary for the implementation of the Agreement and this Administrative Arrangement.

CHAPTER II. PROVISIONS ON COVERAGE

Article 3

1. Where the laws of a Party are applicable in accordance with any of the provisions of Article 6 of the Agreement, the Agency of that Party, upon request of the employer or self-employed person, shall, in circumstances agreed upon by the Parties, issue a certificate stating that the employee, or the employer with respect to that employee, or self-employed person is subject to those laws and indicating the duration for which the certificate shall be valid. This certificate shall be proof that the named worker and the employer in respect of the named worker are exempt from the laws on compulsory coverage of the other Party.

2. The certificate referred to in paragraph 1 shall be issued:

(a) in the United States, by the Social Security Administration; and

(b) in Australia, by the Commissioner of Taxation or an authorised representative of the Commissioner.

3. The Agency of a Party which issues a certificate referred to in paragraph 1 shall furnish a copy of the certificate or agreed details of the certificate to the liaison agency of the other Party as needed by the latter Agency.

CHAPTER III. PROVISIONS ON BENEFITS

Article 4

1. Applications for benefits under the Agreement shall be submitted on forms to be agreed upon by the liaison agencies of the two Parties.

2. The Agency of the Party with which an application for benefits is first filed in accordance with Article 16 of the Agreement shall provide the liaison agency of the other Party with such evidence and other information as may be required to complete action on the claim.

3. The Agency of a Party which receives an application that was first filed with an Agency of the other Party shall without delay provide the liaison agency of that Party with such evidence and other available information as may be required for it to complete action on the claim.

4. The Agency of the Party with which an application for benefits has been filed shall verify the information pertaining to the applicant and the applicant's family members. The types of information to be verified shall be agreed upon by the liaison agencies of both Parties.

CHAPTER IV. MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 5

In accordance with measures to be agreed upon pursuant to Article 2, paragraph 2, of this Administrative Arrangement, the Agency of one Party shall, upon request of the Agency of the other Party, furnish available information relating to the claim of any specified individual for the purpose of administering the Agreement.

Article 6

The liaison agencies of the two Parties shall exchange statistics on the number of certificates issued under Article 3 of this Administrative Arrangement and on the payments made to beneficiaries under the Agreement. These statistics shall be furnished annually in a form to be agreed upon.

Article 7

1. Where administrative assistance is requested under Article 13 of the Agreement, expenses other than regular personnel and operating costs of the Agency providing the assistance shall be reimbursed, except as may be agreed to by the Competent Authorities or liaison agencies of the Parties.

2. Upon request, the liaison agency of either Party shall furnish without cost to the liaison agency of the other Party any medical information and documentation in its possession relevant to the disability of the claimant or beneficiary.

3. Where the Agency of a Party requires that a person in the territory of the other Party who is receiving or applying for benefits under the Agreement submit to a medical examination, such examination, if requested by that Agency, shall be arranged by the liaison agency of the other Party in accordance with the rules of the Agency making the arrangements and at the expense of the Agency which requests the examination.

4. The liaison agency of one Party shall reimburse amounts owed under paragraph 1 or 3 of this Article upon presentation of a statement of expenses by the liaison agency of the other Party.

Article 8

This Administrative Arrangement shall enter into force on the date of entry into force of the Agreement and shall have the same period of validity.

Done in duplicate at Canberra this twenty seventh day of September 2001.

For the Competent Authority of Australia:

For the Competent Authority of the United States of America:

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD RELATIF À LA SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommés "les Parties"),

Désireux de régler les relations qui existent entre les deux pays en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale et la couverture,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIÈRE PARTIE. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. Définitions

1. Aux fins du présent Accord :

a) Le terme "institution" signifie, dans le cas des États-Unis, l'Administration de la sécurité sociale et, dans le cas de l'Australie, l'institution ou l'organisme responsable de l'application de la législation;

b) Le terme "prestation" désigne, en ce qui concerne une Partie, une prestation, pension ou allocation prévue dans la législation de cette Partie et comprend tout montant supplémentaire, augmentation ou supplément auquel un bénéficiaire a droit, mais pour l'Australie, ne comprend aucun bénéfice, paiement ou droit en vertu de la législation concernant la garantie de pension de retraite;

c) L'expression "pension de soignant" signifie, dans le cas de l'Australie, une pension de soignant payable à un conjoint aux termes de la législation australienne;

d) L'expression "autorité compétente" s'entend, dans le cas des États-Unis, du Commissaire à la sécurité sociale et, dans le cas de l'Australie, du Secrétaire du Département du Commonwealth responsable de l'application de la législation visée à l'alinéa b) i) du paragraphe 1 de l'article 2, sauf en ce qui concerne l'application de la partie II de l'Accord (y compris l'application des autres parties de l'Accord, dans la mesure où elles s'appliquent à cette partie) lorsqu'elle désigne le Commissaire aux impôts ou un représentant autorisé du Commissaire;

e) Le terme "législation" désigne, dans le cas des États-Unis, les lois et règlements spécifiées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 et, dans le cas de l'Australie, la loi spécifiée à l'alinéa b) i) du paragraphe 1 de l'article 2 sauf en ce qui concerne l'application de la partie II de l'Accord (y compris l'application des autres parties de l'Accord dans la mesure où elles affectent l'application de cette partie) lorsqu'elle désigne les lois spécifiées à l'alinéa b) ii) du paragraphe 1 de l'article 2;

f) Le terme "ressortissant" désigne, dans le cas des États-Unis, un ressortissant des États-Unis tel que défini à la section 101, de la loi sur l'immigration et la nationalité, telle qu'amendée et, en ce qui concerne l'Australie, un citoyen de l'Australie;

g) L'expression "période de résidence en Australie pendant la vie active" signifie, dans le contexte d'une personne, à moins de dispositions contraires du présent Accord, une période :

i) Définie comme telle aux termes de la législation australienne;

ii) Au cours de laquelle ladite personne était employée ou était un travailleur indépendant ou l'employeur de ladite personne était assujéti aux lois spécifiées à l'alinéa b) ii) du paragraphe 1 de l'article 2;

Mais à l'exclusion de toute période considérée aux termes de l'article 6 comme période au cours de laquelle cette personne était un résident australien;

h) L'expression "lois relatives à la sécurité sociale" désigne, en ce qui concerne l'Australie, toutes les dispositions législatives faisant partie de la loi relative à la sécurité sociale sans limitation, y compris la limitation imposée à l'article 2;

i) L'expression "période de couverture des États-Unis" désigne une période créditée en tant qu'un quart de la couverture en vertu des lois des États-Unis, ou toute période équivalente qui peut être utilisée pour établir le droit à prestation en vertu des lois des États-Unis;

j) L'expression "personne veuve" désigne, en ce qui concerne l'Australie une personne qui cesse d'être une personne mariée en raison du décès du conjoint de cette personne mais ne comprend pas une personne qui a un nouveau conjoint.

2. Tout terme non défini dans le présent article a, à moins que le contexte n'en dispose autrement, le sens qui lui est attribué par la législation applicable.

Article 2. Champ d'application

1. Aux fins du présent Accord, est applicable à la législation ci-après :

a) En ce qui concerne les États-Unis, les lois régissant le régime de pension de vieillesse fédéral, de survivant et d'assurance invalidité :

- Titre II de la loi sur la sécurité sociale et les règlements qui s'y appliquent, à l'exception des sections 226, 226A et 228 de ce titre et des règlements qui s'appliquent à ces sections,

b) Chapitres 2 et 21 du Code de l'Internal Revenu de 1986 et des règlements qui s'appliquent à ces chapitres;

b) En ce qui concerne l'Australie,

i) Les dispositions législatives faisant partie de la loi sur la sécurité sociale dans la mesure où cette loi assure, concerne ou affecte les prestations suivantes :

A) Pension de vieillesse;

B) Pension d'invalidité pour grand invalide;

C) Pensions de veuvage;

D) Pension de soignant;

ii) La législation concernant la pension de retraite garantie (laquelle au moment de la signature du présent Accord est contenue dans les règlements du Superannuation Guarantee

(Administration) Act 1992, du Superannuation Guarantee Charge Act 1992 et du Superannuation Guarantee (Administration)

2. Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1, le présent Accord s'applique aux femmes qui reçoivent une pension d'épouse à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord et qui sont les épouses de :

- a) Personnes qui reçoivent une pension de vieillesse; ou
- b) Personnes qui reçoivent une pension d'invalidité pour grand invalide.

3. Sauf dispositions contraires du présent Accord, les lois visées au paragraphe 1 ne comprennent aucun traité ou autre accord international relatif à la sécurité sociale qui pourrait être conclu entre l'une des Parties et un État tiers, ou de lois ou règlements promulgués pour leur mise en œuvre spécifique.

4. Le présent Accord s'applique également à toute législation future amendant ou complétant les lois spécifiées au paragraphe 1 du présent article.

Article 3. Champ d'application personnel

Le présent Accord s'applique à toute personne qui :

- a) Est ou a été un résident australien; ou
- b) Est ou a été assujettie à la législation australienne; ou
- c) Est ou a été assujettie à la législation des États-Unis,

et, le cas échéant, à toute autre personne dont les droits découlent de ceux d'une personne mentionnée ci-dessus.

Article 4. Égalité de traitement

Les personnes désignées à l'article 3 qui résident sur le territoire d'une Partie reçoivent un traitement égal à celui des ressortissants de cette Partie en application de sa législation relative au droit à prestation et au paiement.

Article 5. Paiement de prestations

1. Sauf dispositions contraires du présent Accord, toute disposition de la législation d'une Partie aux termes de laquelle un droit à prestation ou le paiement d'une prestation dépend de la résidence ou de la présence d'une personne sur le territoire de cette Partie ne s'applique pas aux personnes qui résident sur le territoire de l'autre Partie.

2. Lorsque la législation d'une Partie prévoit ou autorise qu'une prestation est payable dans un pays tiers, dans ce cas, ce bénéfice, lorsqu'il est payable en vertu de la partie III, est également payable dans ce pays tiers.

3. Lorsque l'acquisition d'un droit à prestation australienne est soumise à des limitations de temps, les références à l'Australie en ce qui concerne ces limitations sont également considérées comme références au territoire des États-Unis lorsque cette prestation est payable en vertu du présent Accord.

4. Une prestation payable par une Partie en vertu du présent Accord ou en application de ses lois est payée par cette Partie sans déduction de redevances et de charges administratives par le gouvernement ou l'autorité compétente correspondante pour le traitement et le paiement de cette prestation, lorsque la personne ayant droit à la prestation se trouve sur le territoire de l'autre Partie.

5. Toute disposition de la législation australienne qui interdit le paiement d'une prestation australienne à un ancien résident australien qui :

- a) Retourne en Australie pour redevenir un résident australien;
 - b) Demande une prestation australienne;
 - c) Quitte l'Australie pour une période spécifiée dans cette législation,
- ne s'appliquent pas à une personne qui reçoit cette prestation en vertu de l'Accord.

6. La section 202 t) 11) E) de la loi sur la sécurité sociale des États-Unis ne s'applique pas à un ressortissant australien à moins qu'il ou elle soit un résident des États-Unis, de l'Australie ou d'un pays tiers avec lequel les États-Unis ont un accord de sécurité sociale en vigueur conclu en vertu de la section 233 de la loi sur la sécurité sociale.

PARTIE II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA LÉGISLATION APPLICABLE

Article 6. Dispositions de la législation

1. Cette partie, en ce qui concerne un employé ou l'employeur de cet employé, ne s'applique que dans l'un ou l'autre des cas suivants ou les deux :

a) Sans l'application de cette partie, un employé ou l'employeur de cet employé serait autrement couvert par la législation australienne ainsi que par celle des États-Unis;

b) L'employé a été envoyé du territoire des États-Unis dans le territoire australien conformément au paragraphe 3 et, sur la base de la documentation transmise par l'agence des États-Unis, l'employé et l'employeur sont assujettis aux lois des États-Unis.

2. Sauf disposition contraire du présent Accord, une personne employée dans le territoire de l'une des Parties et l'employeur de cette personne, en ce qui concerne cet emploi, sont assujettis aux lois de cette Partie seulement.

3. Lorsqu'une personne qui est normalement employée dans le territoire de l'une des Parties par un employeur dans ce territoire est envoyée par cet employeur dans le territoire de l'autre Partie pour une période temporaire, la personne et l'employeur de la personne ne sont assujettis qu'à la législation de la première Partie comme si l'employé était employé dans le territoire de la première Partie sous réserve que la période d'emploi dans le territoire de l'autre Partie ne dépasse pas cinq ans. Après cinq ans, toute période d'emploi supplémentaire est soumise à la législation de l'autre Partie.

4. Aux fins de l'application du paragraphe 3 dans le cas d'un employé qui est envoyé du territoire des États-Unis par un employeur dans ce territoire dans le territoire de l'Australie, cet employeur et une entreprise affiliée de l'employeur (telle que définie en vertu de la législation des États-Unis) sont considérés comme une seule et même personne, étant entendu que l'emploi aurait été couvert en vertu de la législation des États-Unis en l'absence du présent Accord.

5. Aux fins de l'application du paragraphe 3 dans le cas d'un employé qui est envoyé du territoire de l'Australie par un employeur de ce territoire dans le territoire des États-Unis, cet employeur et une entité associée de l'employeur sont considérés comme une seule et même personne. Une entité est une entité associée d'un employeur si l'entité et l'employeur sont membres partiellement ou majoritairement d'un même groupe propriétaire.

6. Le paragraphe 3 s'applique lorsqu'une personne qui a été envoyée par son employeur du territoire d'une Partie dans le territoire d'un État tiers est subséquentement envoyée par cet employeur du territoire de l'État tiers dans le territoire de l'autre Partie.

7. Lorsqu'une personne qui est un résident des États-Unis travaille en sa qualité de travailleur indépendant, la personne n'est assujettie qu'à la législation des États-Unis.

8. Lorsqu'un ressortissant des États-Unis qui est un résident de l'Australie travaille en sa qualité de travailleur indépendant, la personne n'est pas assujettie à la législation des États-Unis.

9. Lorsqu'une même activité est considérée comme un travail indépendant en vertu de la législation de l'une des Parties et comme un emploi en vertu de la législation de l'autre Partie, cette activité est traitée conformément aux dispositions du présent article concernant le travail indépendant.

10. Une personne, ou l'employeur de cette personne, qui serait autrement couverte en vertu de la législation des deux Parties en ce qui concerne l'emploi de cette personne en tant qu'officier ou membre d'un équipage sur un bateau ou un aéronef, concernant cet emploi, n'est assujettie qu'à la législation de la Partie dont cette personne est un résident.

11. Le présent Accord n'affecte pas les dispositions de la Convention de Vienne relative aux relations diplomatiques du 18 avril 1961 ou de la Convention de Vienne relative aux relations consulaires du 24 avril 1963.

12. Si un employé :

i) Est assujetti à la législation de l'une des Parties ("la première Partie");

ii) A été envoyé, que ce soit avant, pendant ou après l'entrée en vigueur du présent Accord, par le gouvernement de la première partie pour travailler sur le territoire de l'autre partie ("la deuxième Partie");

iii) Travaille sur le territoire de la deuxième Partie à l'emploi du gouvernement de la première Partie;

iv) Ne travaille pas en permanence sur le territoire de la deuxième Partie;

v) Est assujetti à la législation de la deuxième Partie en vertu des conventions mentionnées au paragraphe 11;

le gouvernement de la première Partie et l'employé ne sont assujettis qu'à la législation de la première Partie et, si le conjoint de l'employé satisfait les conditions spécifiées aux alinéas iii) à v), le conjoint et le gouvernement de la première Partie ne sont assujettis qu'à la législation de la première Partie pour cet emploi. Aux fins du présent paragraphe, le terme "gouvernement" comprend, en ce qui concerne les États-Unis, une institution des États-Unis et, en ce qui concerne l'Australie, une subdivision politique ou une autorité locale de l'Australie.

13. Les autorités compétentes des deux Parties peuvent, aux fins du présent article, par accord écrit :

- a) Étendre la période de cinq ans visée au paragraphe 3 pour tout employé; ou
- b) Étant entendu qu'un employé est considéré travailler sur le territoire d'une Partie en particulier ou sur un bateau ou un aéronef en trafic international en vertu de la législation d'une Partie en particulier et n'est assujéti qu'à la législation de cette Partie.

14. Tout accord conclu en vertu du paragraphe 13 peut s'appliquer dans l'un ou l'autre des cas suivants ou dans les deux :

- a) Une classe d'employés;
- b) Un travail particulier ou un type de travail particulier (y compris un travail qui n'était pas entrepris au moment de la conclusion d'un tel accord).

PARTIE III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

Article 7. Prestations des États-Unis

1. Lorsqu'une personne a complété les six trimestres au moins de couverture en vertu de la législation des États-Unis mais n'a pas complété les périodes de couverture suffisantes pour satisfaire les conditions donnant droit à prestation en vertu de la législation des États-Unis, l'agence des États-Unis prend en compte, aux fins de la détermination du droit à prestations en vertu du présent article, les périodes de résidence australienne qui ne coïncident pas avec les périodes de couverture déjà créditées en vertu de la législation des États-Unis.

2. En déterminant les conditions requises pour le droit à prestations en vertu du paragraphe 1 du présent article, l'agence des États-Unis crédite un trimestre de couverture pour chaque trois mois de résidence australienne attestés par l'agence australienne; toutefois, aucune période de résidence australienne n'est créditée pour tout trimestre civil déjà crédité en tant que trimestre de couverture en vertu de la législation des États-Unis. Le nombre total de trimestres de couverture crédités pour une année ne doit pas dépasser quatre.

3. Lorsqu'un droit à prestation en vertu de la législation des États-Unis est établi conformément aux dispositions du paragraphe 1, l'agence des États-Unis calcule une somme au prorata d'assurance primaire conformément à la législation des États-Unis sur la base de a) la moyenne des revenus de la personne crédités exclusivement en vertu de la législation des États-Unis et b) le rapport entre la durée des périodes de couverture de la personne complétées en vertu de la législation des États-Unis et la durée de couverture à vie telle que définie conformément à la législation des États-Unis. Les prestations payables en vertu de la législation des États-Unis sont basées sur la somme au prorata d'assurance primaire.

4. Le droit à prestation des États-Unis qui découle du paragraphe 1 prend fin au moment de l'acquisition de périodes de couverture suffisantes en vertu de la législation des États-Unis pour établir le droit à une prestation égale ou plus élevée sans recourir à la disposition du paragraphe 1 du présent article.

Article 8. Résidence ou présence aux États-Unis ou dans un pays tiers pour l'attribution de prestations australiennes

1. Lorsqu'une personne ne remplit pas les conditions requises pour l'attribution d'une prestation en vertu de la législation de l'Australie ou en application du présent Accord uniquement parce qu'elle n'est pas un résident australien se trouvant en Australie à la date de la présentation de sa demande de prestation mais que cette personne :

a) Est un résident australien ou réside aux États-Unis ou dans un État tiers avec lequel l'Australie a conclu un accord de sécurité sociale comprenant des dispositions relatives à la coopération pour l'examen et la détermination des demandes de prestations; et

b) Se trouve en Australie ou aux États-Unis ou dans cet État tiers;

cette personne, dans la mesure où elle a été un résident australien à un moment donné, est considérée, aux fins de la présentation de cette demande, comme un résident australien se trouvant en Australie à cette date.

2. Aux fins de la qualification pour une pension de soignant telle que définie au présent Accord, qui est payable en vertu du présent Accord, une personne qui est aux États-Unis est considérée comme étant en Australie.

Article 9. Totalisation concernant les prestations australiennes

1. Lorsqu'une personne à laquelle s'applique le présent Accord a présenté une demande de prestation australienne en application du présent Accord et a accumulé :

a) Une période en tant que résident australien inférieure à la période requise pour l'acquisition du droit à cette prestation, en application de la législation de l'Australie;

b) Une période de résidence en Australie égale ou supérieure à la période spécifiée au paragraphe 4 concernant cette personne;

c) Une période de couverture des États-Unis;

en pareil cas, aux fins de la demande de prestation australienne, cette période de couverture des États-Unis est considérée, aux seules fins d'acquérir le minimum de périodes requises en ce qui concerne ladite prestation établie dans la législation australienne, comme étant une période de résidence australienne.

2. Aux fins du paragraphe 1, lorsqu'une personne :

a) A été un résident australien pendant une période inférieure à la période continue minimum de résidence continue requise par la législation australienne pour le droit à prestation de cette personne;

b) A accumulé une période de couverture des États-Unis en deux ou plusieurs périodes séparées dont le total atteint ou dépasse la période minimum visée à l'alinéa a) ci-dessus;

Le total des périodes de couverture des États-Unis est réputé être une période continue.

3. Aux fins du présent article, lorsqu'une période en tant que résident australien coïncide avec une période de couverture des États-Unis, la période de coïncidence est prise en

considération par l'Australie une fois seulement, comme période de résidence australienne mais lorsqu'il n'est pas possible pour l'agence des États-Unis de déterminer à quel moment les périodes de couverture spécifiques ont été complétées au cours d'une année civile, il est présumé que ces périodes de couverture ne coïncident pas avec les périodes de cette année en tant que résidence australienne mais en aucun cas le total de toutes ces périodes n'excède une année civile.

4. La période de résidence minimum en Australie à prendre en considération aux fins du paragraphe 1, est la suivante :

a) Aux fins d'une prestation australienne payable à une personne qui n'est pas résident australien, la période minimum requise est de 12 mois, dont six mois au moins de période continue;

b) Aux fins d'une prestation australienne payable à un résident australien, aucune période de résidence en Australie n'est exigée.

Article 10. Calcul des prestations australiennes au prorata

1. Sous réserve des paragraphes 2, 3 et 4, lorsqu'une prestation australienne est payable au titre du présent Accord ou à un autre titre, à une personne ne résidant pas en Australie, le montant de cette prestation est fixé selon la législation australienne mais, lors de l'évaluation des revenus de cette personne pour le calcul du montant de la prestation australienne, est seule considérée comme revenu une partie de toute prestation des États-Unis payée à cette personne aux termes de la législation mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2. Cette partie est calculée en multipliant le nombre total de mois accumulés par cette personne au cours d'une période de résidence en Australie (non supérieure à 300) par le montant de cette prestation des États-Unis, et en divisant ce produit par 300.

2. Une personne mentionnée au paragraphe 1 n'a droit à l'usufruit de l'évaluation de revenu décrite au présent paragraphe, que pour toute période au cours de laquelle le montant de la prestation australienne de cette personne est réduit en proportion aux termes de la législation australienne.

3. Lorsqu'une prestation australienne est payable au titre du présent Accord ou à un autre titre, à une personne qui ne réside pas en Australie, les prestations payables en vertu du programme de supplément de revenu garanti des États-Unis et autres prestations similaires payables en vertu de la législation des États-Unis ou de toute subdivision politique applicable ne sont pas calculées en tant que revenu aux fins du calcul du montant de la prestation australienne.

4. Les dispositions des paragraphes 1 et 3 continuent de s'appliquer pendant 26 semaines lorsqu'une personne retourne temporairement en Australie.

5. Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7, lorsqu'une prestation australienne est payable en vertu du présent Accord à une personne en Australie, le montant de cette prestation est fixé de la manière suivante :

a) En calculant le revenu de cette personne conformément à la législation australienne, sans tenir compte toutefois dans ce calcul de la prestation des États-Unis reçue par cette personne et par le conjoint de cette personne;

b) En déduisant le montant de la prestation des États-Unis reçue par cette personne, du montant maximum de cette prestation australienne;

c) En appliquant au reste de la prestation obtenue en application de l'alinéa b) le taux de calcul pertinent spécifié dans la législation australienne, en considérant comme revenu de la personne le montant calculé en application de l'alinéa a).

6. Les dispositions du paragraphe 5 continuent de s'appliquer pendant 26 semaines si une personne quitte temporairement l'Australie.

7. Lorsque le montant d'une prestation calculé conformément au paragraphe 5 est inférieur au montant de cette prestation qui sera payable en vertu du paragraphe 1 si la personne concernée était à l'extérieur de l'Australie, le premier montant est augmenté à un montant équivalent au deuxième montant mentionné.

8. Lorsqu'un membre d'un couple, ou cette personne ou son conjoint, a droit à une prestation ou à des prestations des États-Unis, chacun est considéré, aux fins des paragraphes 1 et 5 et au titre de la législation australienne, comme ayant droit à la moitié soit du montant de cette prestation ou du total de ces deux prestations, selon le cas.

Article 11. Période de résidence en Australie pendant la vie active

Aux fins des articles 9 et 10, une période de résidence en Australie pendant la vie active en ce qui concerne une personne désigne une période définie comme telle dans la législation australienne.

PARTIE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12. Arrangements administratifs

Les autorités compétentes des deux Parties :

a) Prennent tous les arrangements administratifs nécessaires pour l'application du présent Accord et désignent les organismes de liaison;

b) Se communiquent mutuellement les informations concernant les mesures prises pour l'application du présent Accord;

c) Se communiquent mutuellement, le plus tôt possible, les informations concernant toutes les modifications apportées à leurs législations respectives qui peuvent affecter l'application du présent Accord.

Article 13. Échange de renseignements et assistance mutuelle

1. Les autorités compétentes et les organismes des Parties, dans le cadre des activités de leurs autorités respectives, se portent mutuellement assistance dans l'application du présent Accord. Cette assistance est fournie à titre gracieux, sous réserve des exceptions convenues à cet égard dans un arrangement administratif.

2. Sauf indication contraire des législations nationales d'une Partie, l'information concernant un individu qui est transmise conformément au présent Accord à cette Partie par

l'autre Partie est utilisée exclusivement aux fins d'application de l'Accord. Cette information reçue par une Partie est régie par les législations nationales de cette Partie pour la protection de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles.

3. En aucun cas les paragraphes 1 ou 2 ne sont interprétés de manière à imposer à une autorité compétente ou à une institution d'une Partie l'obligation :

a) De prendre des mesures administratives contraires à la législation ou à la pratique administrative de l'une ou l'autre Partie;

b) De communiquer des informations qui ne peuvent être obtenues en vertu de la législation ou du processus administratif normal de l'une ou l'autre Partie.

Article 14. Documents

1. Lorsque la législation d'une Partie stipule que tout document transmis à l'autorité compétente ou à une institution de cette Partie soit exempté, en totalité ou en partie, de droits ou de frais, y compris de droits consulaires ou administratifs, l'exemption s'applique également aux documents correspondants qui sont transmis à l'autorité compétente ou à l'institution de l'autre Partie en application du présent Accord.

2. Les documents et certificats qui sont produits aux fins du présent Accord sont exemptés des conditions d'attestation par des autorités diplomatiques ou consulaires.

3. Des copies de documents certifiés conformes par l'institution de l'une des Parties sont acceptées en tant que copies certifiées conformes par l'institution de l'autre Partie, sans plus de certification. L'institution de chaque Partie est le juge final de la valeur probante de la preuve qui lui est soumise de quelque source que ce soit.

Article 15. Correspondance

Les autorités compétentes et les institutions des Parties peuvent communiquer entre elles directement ainsi qu'avec toute autre personne où que réside la personne chaque fois que nécessaire pour l'application du présent Accord.

Article 16. Présentation d'une demande de prestation

1. Une demande de prestation par écrit déposée auprès de l'institution de l'une des Parties protège les droits des demandeurs en vertu de la législation de l'autre Partie si le requérant demande qu'elle soit considérée comme une demande en vertu de la législation de l'autre Partie.

2. Si un requérant a déposé une demande de prestation par écrit auprès de l'institution de l'une des Parties et n'a pas demandé explicitement que la demande soit limitée aux prestations en vertu de la législation de cette Partie, la demande protège également les droits des demandeurs en vertu de la législation de l'autre Partie si le requérant fournit les renseignements au moment du dépôt indiquant que la personne pour laquelle les renseignements concernant la demande de prestations sont demandés a complété des périodes en vertu de la législation de l'autre Partie, telles que définies aux alinéas g) i) ou i) du paragraphe 1 de l'article premier.

3. Les dispositions de la partie III ne s'appliquent aux prestations en vertu de la législation des États-Unis que si une demande est déposée au moment de l'entrée en vigueur du présent Accord ou après la date d'entrée en vigueur.

Article 17. Détermination des demandes

1. En déterminant l'admissibilité ou le droit à prestation d'une personne en vertu du présent Accord :

a) Une période en tant que résident australien et une période de couverture des États-Unis; et

b) Tout événement pertinent à cette admissibilité ou à ce droit,

sous réserve du présent Accord, sont pris en compte dans la mesure où ces périodes ou ces événements sont applicables en ce qui concerne cette personne et que les périodes aient été accumulées et que les événements se soient produits avant, pendant ou après la date à laquelle le présent Accord est entré en vigueur. Cependant, aucune des Parties ne doit tenir compte de périodes de couverture ou de résidence qui se sont produites avant la date la plus rapprochée pour laquelle des périodes de couverture ou de résidence peuvent être créditées en vertu de sa législation.

2. Lorsque :

a) Une prestation des États-Unis est payée à une personne pour une période antérieure au titre du présent Accord ou à tout autre titre;

b) Pour la totalité ou une partie de cette période, l'Australie a payé à cette personne une pension, une prestation ou une allocation en vertu de sa législation sur la sécurité sociale;

c) Le montant de la pension, de la prestation ou de l'allocation payé par l'Australie aurait été réduit si la prestation des États-Unis avait été payée au cours de cette période;

Alors,

d) Le montant de la prestation australienne qui n'aurait pas dû être payé si la prestation mentionnée à l'alinéa a) avait été payée périodiquement pendant toute cette période antérieure, constitue une dette due par cette personne à l'Australie et peut être recouvrée par l'Australie;

e) L'Australie peut recouvrer la totalité ou une partie de cette dette en vertu des dispositions législatives contenues dans la législation sur la sécurité sociale de l'Australie.

3. Le présent Accord ne détermine aucune demande de paiement d'une prestation pour toute période antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'Accord, ou d'une prestation forfaitaire de décès en vertu de la législation des États-Unis si la personne est décédée avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

Article 18. Délais prescrits et appels

1. Toute demande, notification ou appel écrit qui, en vertu de la législation de l'une des Parties, doit avoir été déposé dans une période prescrite auprès de l'institution de cette Partie, mais qui a plutôt été déposé pendant la même période auprès de l'institution de l'autre Partie, est considéré avoir été déposé à temps.

2. Un appel écrit à l'encontre d'une décision rendue par l'institution de l'une des Parties peut être valablement déposé auprès de l'institution de l'une ou l'autre Partie. L'appel doit être traité conformément à la procédure et à la législation de la Partie dont la décision fait l'objet d'un appel.

3. En ce qui concerne une décision rendue par l'institution de l'Australie, la référence au paragraphe 2 à un appel écrit est une référence à un appel qui peut être fait à un organisme administratif constitué par la législation sur la sécurité sociale de l'Australie ou sur le plan administratif aux fins de la législation sur la sécurité sociale de l'Australie.

Article 19. Monnaie

1. Les paiements en vertu du présent Accord peuvent être effectués dans la monnaie de la Partie effectuant les paiements.

2. Si des dispositions visant à limiter l'échange ou l'exportation de monnaies sont présentées par l'une ou l'autre Partie, les gouvernements des deux Parties prennent immédiatement les mesures nécessaires en vue d'assurer le transfert de sommes appartenant à l'une ou l'autre Partie en vertu du présent Accord.

Article 20. Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord est résolu par consultation entre les autorités compétentes.

Article 21. Accords supplémentaires

Le présent Accord peut être amendé ultérieurement par des accords supplémentaires lesquels, à compter de leur entrée en vigueur, sont considérés comme faisant partie intégrante du présent Accord. Ces accords peuvent avoir un effet rétroactif, s'il en est ainsi spécifié.

Article 22. Révision de l'Accord

Lorsqu'une Partie demande à l'autre Partie qu'une réunion ait lieu aux fins de révision du présent Accord, les Parties se réunissent à cet effet, au plus tard dans les six mois après la date de la demande et, sauf indication contraire des Parties, tiennent cette réunion sur le territoire de la Partie ayant reçu la demande.

PARTIE V. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23. Dispositions transitoires

I. En application du paragraphe 3 de l'article 6, dans le cas d'une personne qui aurait été envoyée dans le territoire d'une Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord, la période d'emploi visée dans ce paragraphe est considérée commencer à cette date.

2. Les déterminations de droits à prestations qui ont été faites avant l'entrée en vigueur du présent Accord n'affectent pas les droits qui en découlent.

Article 24. Entrée en vigueur et dénonciation

1. Le présent Accord entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant le mois où les Parties se seront notifiées, au moyen d'un échange de notes, par la voie diplomatique, que toutes les formalités constitutionnelles ou législatives nécessaires pour l'entrée en vigueur du présent Accord ont été accomplies.

2. Sous réserve du paragraphe 3, le présent Accord demeure en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date à laquelle une des Parties aura reçu de l'autre, par la voie diplomatique, une note indiquant l'intention de l'autre Partie de mettre fin au présent Accord.

3. Dans l'éventualité où il serait mis fin au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 2, l'Accord continuera de produire des effets en ce qui concerne les personnes qui :

a) À la date de l'expiration, perçoivent des prestations; ou

b) Avant l'expiration de la période mentionnée dans le présent paragraphe, auront présenté une demande de prestations et auraient le droit d'en recevoir, en application du présent Accord.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire à Canberra, le 27 septembre 2001.

POUR LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE :

(Signé) Amanda VANSTONE

POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

(Signé) J. Thomas SCHIEFFER

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF AUX FINS D'APPLICATION DE L'ACCORD
RELATIF À LA SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUS-
TRALIE ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'autorité compétente d'Australie et l'autorité compétente des États-Unis d'Amérique,

Conformément aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 12 de l'Accord relatif à la sécurité sociale entre l'Australie et les États-Unis d'Amérique conclu ce jour, ci-après dénommé "l'Accord", sont convenues de ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Les termes utilisés dans le présent arrangement administratif ont la même signification que dans l'Accord.

Article 2

1. Les organismes de liaison visés au paragraphe a) de l'article 12 de l'Accord sont :

a) Pour les États-Unis, l'Administration de la sécurité sociale,

b) Pour l'Australie, Centrelink, sauf en ce qui concerne l'application de la partie II de l'Accord (y compris l'application des autres parties de l'Accord dans la mesure où elles affectent l'application de cette partie) lorsqu'il signifie le Bureau d'impôt australien.

2. Les organismes de liaison désignés au paragraphe 1 conviennent de procédures et de conditions communes nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord et du présent arrangement administratif.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS RELATIVES À LA COUVERTURE

Article 3

1. Lorsque la législation d'une Partie s'applique conformément à l'une quelconque des dispositions de l'article 6 de l'Accord, l'organisme de cette partie, sur demande de l'employeur ou du travailleur indépendant, dans des circonstances convenues entre les Parties, délivre un certificat attestant que l'employé, ou l'employeur de cet employé, ou le travailleur indépendant est assujéti à cette législation et indique la durée de validité du certificat. Ce certificat fournit la preuve que le travailleur et l'employeur nommément désignés en ce qui concerne le travailleur nommément désigné sont exemptés des lois relatives à l'assujettissement obligatoire de l'autre Partie.

2. Le certificat visé au paragraphe 1 est délivré :

a) Aux États-Unis, par l'Administration de la sécurité sociale; et

b) En Australie, par le Commissaire à l'impôt ou un représentant autorisé du Commissaire.

3. L'organisme d'une Partie qui délivre un certificat visé au paragraphe 1 fournit une copie du certificat ou des renseignements autorisés du certificat de l'organisme de liaison de l'autre Partie à la demande du dernier organisme.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

Article 4

1. Les demandes de prestations en vertu de l'Accord sont présentées sur des formulaires dont sont convenus les organismes de liaison des deux Parties.

2. L'organisme de la Partie auprès duquel une demande de prestations est acheminée en premier conformément à l'article 16 de l'Accord fournit à l'organisme de liaison de l'autre Partie les éléments de preuve et autres renseignements qui peuvent être requis pour donner suite à la demande.

3. L'organisme d'une Partie qui reçoit la demande qui a été acheminée en premier auprès de l'organisme de l'autre Partie fournit sans délai à l'organisme de liaison de cette Partie les éléments de preuve et autres renseignements disponibles qui peuvent être requis pour donner suite à la demande.

4. L'organisme de la Partie auprès duquel une demande de prestations a été acheminée vérifie les renseignements concernant le demandeur et les membres de la famille du demandeur. Le type de renseignements devant être vérifiés est convenu entre les organismes de liaison des deux Parties.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5

Conformément aux mesures devant être convenues en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 de cet arrangement administratif, l'organisme de l'une des Parties, sur demande de l'organisme de l'autre Partie, fournit les renseignements disponibles relatifs à la demande de tout individu spécifié aux fins d'administration de l'Accord.

Article 6

Les organismes de liaison des deux Parties échangent des données statistiques sur le nombre de certificats délivrés en vertu de l'article 3 du présent arrangement administratif et sur les paiements effectués aux bénéficiaires en vertu de l'Accord. Ces statistiques sont fournies annuellement sous une forme préalablement convenue.

Article 7

1. Lorsqu'une assistance administrative est requise en vertu de l'article 13 de l'Accord, les dépenses autres que les coûts ordinaires de personnel et de fonctionnement de l'organisme fournissant l'assistance sont remboursés, à l'exception de ceux dont sont convenus les autorités compétentes ou les organismes de liaison des Parties.

2. Sur demande, l'organisme de liaison de l'une ou l'autre Partie fournit gratuitement à l'organisme de liaison de l'autre Partie tout renseignement médical et toute documentation en sa possession pertinents à l'incapacité du demandeur ou du bénéficiaire.

3. Lorsque l'organisme d'une Partie demande qu'une personne sur le territoire de l'autre Partie qui reçoit ou demande des prestations en vertu de l'Accord se soumette à un examen médical, cet examen, s'il est requis par cet organisme, est arrangé par l'organisme de liaison de l'autre Partie conformément aux règles de l'organisme prenant les arrangements et les frais sont à la charge de l'organisme qui demande l'examen.

4. L'organisme de liaison d'une Partie rembourse les montants encourus en vertu des paragraphes 1 ou 3 du présent article sur présentation par l'organisme de liaison de l'autre Partie d'un relevé des dépenses.

Article 8

Cet arrangement administratif entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord et pour la même durée.

Fait en double exemplaire à Canberra le 27 septembre 2001.

POUR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'AUSTRALIE :

POUR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

